

Tél : 01.39.18.30.60
Mail : tennisclubcsc@orange.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SAMEDI 13 JANVIER 2018



POUVOIR

Je soussigné (e) (NOM) (Prénom)

Adresse :

Code postal/Ville : Numéro de licence FFT :

Donne pouvoir à

(NOM) (Prénom)

Adresse :

Code postal/Ville : Numéro de licence FFT :

D'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du TENNIS CLUB LA CELLE SAINT-CLOUD, **convoquée le samedi 13 janvier 2018 à 15h, qui aura lieu dans la salle de la VILLA CLUB L.R. Duchesne (à côté du club house), 51 avenue Maurice de Hirsch** (dans l'enceinte du Parc omnisports L.R.Duchesne) à La Celle Saint-Cloud, pour prendre en mon nom toute décision utile, participer à tout vote et délibération, signer tous les registres et/ou feuille de présence, substituer ou faire au mieux de mes intérêts.

Fait à, le /..... /.....

Signature du mandant

Ajouter la mention manuscrite « **bon pour pouvoir** »

.....

(signature)

Signature du mandataire

Ajouter la mention manuscrite « **bon pour acceptation du pouvoir** »

.....

(signature)

Rappel de l'article 23 des statuts du Tennis Club La Celle Saint-Cloud :

Alinéa 1 : « Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Alinéa 2 : « Chaque membre a la possibilité de voter par procuration à l'assemblée générale. Un formulaire adéquat (pouvoir) à remplir est joint à la convocation à l'assemblée générale. Si aucun mandataire nominatif n'est indiqué sur la procuration, le pouvoir est remis au président du comité (de direction) qui en disposera. »

Alinéa 3 : « Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs nominatifs pour en représenter d'autres aux assemblées générales. »

Alinéa 4 : « Les mineurs de 16 ans et plus ont le droit de vote en leur nom propre aux assemblées générales. »

Alinéa 5 : « Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés à l'assemblée générale par l'un des titulaires qui exerce l'autorité parentale. »

Alinéa 6 : « Les personnes rétribuées par l'association (du Tennis Club La Celle Saint-Cloud) peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité de direction. »

N.B. Les mots entre parenthèses ne figurent pas dans les statuts, ils apportent une précision utile.